



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DIJON-GRÉSILLES

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2015

et

la MJC Dijon-Grésilles, représentée par sa Présidente Madame Malika Oubahmane, association régie par la loi du 1er janvier 1901, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de Côte d'Or le 15 janvier 1961 et dont le siège est situé 11, rue Castelnau, 21000 Dijon.

L'article qui suit modifie l'article correspondant de la convention N° 14-133 du 16 décembre 2013.

Article 5-1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention attribuée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015, s'élève à la somme de 334 197 €.

Anne	ée A (Fonction	nement) B (Personnel) Total
201	5 261 40	00 € 72 797 €	334 197 €

Pour l'année 2015, la contribution de la colonne A a fait l'objet d'un premier mandatement à hauteur de 104 760 € en janvier.

Le reste de la contribution de la colonne A, soit la somme de 156 640 €, sera versé de la manière suivante :

- 50 % en juillet,
- 40 % en octobre,
- le solde à la présentation du bilan entre le 1er et le 31 mars de l'année n+1.

Le versement de la colonne B s'effectuera en novembre 2015.

Des contributions exceptionnelles pourront être attribuées par la Ville pour des actions spécifiques, ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant.

Les autres articles restent inchangés pour la période de l'avenant.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon L'Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enseignement supérieur Pour la MJC Dijon-Grésilles, sa Présidente.

Hamid El Hassouni

Malika Oubahmane





AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DIJON-MONTCHAPET-MALADIERE

entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2015

et

la MJC Montchapet/Maladière, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis Borel, association régie par la loi du 1er janvier 1901, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de Côte d'Or le 15 Janvier 1971 et dont le siège est situé 1ter, rue de Beaune -21000 Dijon.

L'article qui suit modifie l'article correspondant de la convention N° 14-134 du 16 décembre 2013.

Article 5-1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention attribuée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015 s'élève à la somme de 403 937 €.

Année	A (fonctionnement)	B (personnel)	Total
2015	359 662 €	44 275 €	403 937 €

Pour l'année 2015, la contribution de la colonne A a fait l'objet d'un premier mandatement à hauteur de 159 850 € en janvier.

Le reste de la contribution de la colonne A, soit la somme de 199 812 €, sera versé de la manière suivante :

- 50 % en juillet,
- 40 % en octobre,
- le solde à la présentation du bilan entre le 1er et le 31 mars de l'année n+1.

Le versement de la colonne B s'effectuera en novembre 2015.

Des contributions exceptionnelles pourront être attribuées par la Ville pour des actions spécifiques, ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant.

Les autres articles restent inchangés pour la période de l'avenant.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon L'Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enseignement supérieur Pour la MJC Dijon-Montchapet-Maladière, son Président,

Hamid El Hassouni

Jean-Louis Borel





AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES BOURROCHES-VALENDONS

entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2015

et

la MJC des Bourroches-Valendons, représentée par son Président Monsieur Pierre Marion, association régie par la loi du 1er janvier 1901, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de Côte d'Or le 26 avril 1966 et dont le siège est situé 31, boulevard E. Fyot, 21000 Dijon.

L'article qui suit modifie l'article correspondant de la convention N° 14-132 du 16 décembre 2013.

Article 5-1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour l'année 2015, la contribution a fait l'objet d'un premier mandatement à hauteur de 126 492 € en janvier. Le reste de la contribution, soit la somme de 168 739 €, sera versé de la manière suivante :

- 50 % en juillet,
- 40 % en octobre.
- le solde à la présentation du bilan entre le 1er et le 31 mars de l'année n+1.

Des contributions exceptionnelles pourront être attribuées par la Ville pour des actions spécifiques, ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant.

Les autres articles restent inchangés pour la période de l'avenant.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon L'Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enseignement supérieur Pour la MJC des Bourroches-Valendons, son Président,

Hamid El Hassouni

Pierre Marion